SPORT ■ Une complémentaire santé pour les salariés des clubs

Santé : du nouveau pour les sportifs

Comme l'exige la loi, à partir du 1er janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par les employeurs du secteur privé à tous les salariés n'en disposant pas déjà, en complément des garanties de base d'assurance-maladie de la Sécurité sociale.

Les associations sportives employant des salariés n'y échappent pas, et les signataires de la convention collective nationale (CCN) du sport ont négocié une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche.

MUTUELLE SANTÉ. À l'instar du club usémiste omnisports, du football, ou des J3 Sports Amilly, l'USMM rugby a adhéré à la mutuelle de branche chez Mutualia. ARCHIVES

Plus de besoins en ostéopathie

Dans le Gâtinais, l'USM Montargis omnisports (11 salariés) a adhéré à Mutualia Grand Ouest. Les J3 Amilly omnisports, mais aussi l'USMM rugby et football (associations autonomes) ont fait de même. En attendant probablement d'autres. « Au moins la moitié de nos salariés ont adhéré à Mutualia Grand Ouest. Nous avons contacté cette compagnie qui a réagi très vite, n'hésitant pas à se déplacer et à nous faciliter les démarches, sur le plan administratif », explique Emmanuelle Simon, secrétaire de l'USMM omnisports.

Basée à Orléans, Mutualia, en tant que membre d'Umanens, est un organisme en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé, recommandé par la convention collective du sport.

Bien sûr, lorsque l'entreprise a fait le choix d'une mutuelle complémentaire santé, les salariés ont la possibilité de la refuser. Dans le cas où ils disposent déjà d'une couverture santé complémentaire, s'ils sont en CDD, à temps très partiel ou apprenti, où s'ils sont déjà présents dans la structure lors de la mise en place du dispositif. Mais l'avantage de souscrire à une mutuelle de branche est réel, comme l'explique David, conseiller mutualiste à Mutualia Orléans : « L'employeur a une participation de 50 % dans la mutuelle de branche, faisant donc baisser de moitié son coût pour le salarié. À Mutualia, nous avons pris le parti de visiter les entreprises et associations afin d'expliquer comment s'effectue cette mise en place, et nous remplissons les bulletins d'adhésion des salariés, afin de délester les employeurs de ce temps ».

Les besoins des sportifs restent les mêmes que ceux des autres branches, avec bien sûr des demandes sur l'optique et le dentaire, mais surtout des besoins plus réguliers en ostéopathie et kinésithérapie. Autre avantage, un salarié peut faire bénéficier ses enfants et son conjoint de la mutuelle de son employeur.

Si avec cette loi, les mutuelles de branche ne touchent que les actifs, la mise en place des mutuelles de villages permet de faire bénéficier à des tarifs négociés les retraités.

Puis, à partir de 2017, se mettra en place la prévoyance obligatoire. Un prochain chantier en perspective. ■

Stéphane Getten